

Commune de Tenay

L'an deux mil vingt-trois et le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 15

Étaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, S.AMOURIQ, J-F. BONIN, P.PERSICO, G.CHARVET, S.CHEVRY, S.BRUN, F.MALARD, M.BOUMIR, S.DELAVY, C.GRABIT, C.TIVEDDU

Absents 3

C.PARDO, N.BOUTEAUD ; C.SAVOI

Date de convocation : 23/02/2023

Secrétaire de séance : Jean-Francois BONIN

Pouvoirs 3

C.PARDO a donné procuration à P.PERSICO ;
N.BOUTEAUD a donné procuration à G.ALLAIN ;
C.SAVOI a donné procuration à J-F.BONIN

PROJET ACQUISITION/DEMOLITION DE 7 IMMEUBLES RUE DE LA GARE

Saisine de l'EPF de l'Ain

Délibération N° 10/2023

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition des 7 immeubles Rue de la Gare en vue de sa démolition et reconstruction de pavillons locatifs sur le site.

Ce projet nécessite l'acquisition des emprises foncières bâties, le désamiantage des bâtiments avant démolition.

Compte-tenu du coût estimatif de ce projet, de l'important travail de négociation, de travail administratif voire de contentieux et la sécurité juridique, la mairie ne peut assurer seule le suivi de ces procédures. C'est pourquoi, en raison des besoins de connaissances approfondies dans ce projet, il est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de l'Ain.

Cet Etablissement Public à caractère industriel et commercial a pour objet de réaliser pour son compte, celui de l'État, des collectivités locales ou toute autre personne publique des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'Urbanisme.

Dans cette optique, l'EPF peut être sollicité en tant que délégataire de la commune de Tenay

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce projet

CONSIDERANT l'impact visuel négatif que dégage ces immeubles vétustes dont 3 sont frappés d'un arrêté de péril et l'enjeu majeur de ce projet situé à l'entrée de la Commune,

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières,

CONSIDERANT qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des immeubles, à la définition du projet et de son mode de réalisation, à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

CONSIDERANT le coût de l'opération estimé à 3 536 377 € TTC.

CONSIDERANT que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public Foncier de l'Ain,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de Tenay d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de l'Ain,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

- Approuve par un vote le projet ci-dessus
- Demande l'intervention de l'EPF de l'Ain en tant que délégataire de la commune pour procéder aux acquisitions des parcelles concernées par le projet
- Dit qu'une convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF (modalités d'intervention, condition suspensive, conditions et délai de rachat) sera signée ultérieurement
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 06/03/2023



Le Maire,

G. ALLAIN

Le Maire,
Gaël ALLAIN



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PROJET ACQUISITION/DEMOLITION DE 7 IMMEUBLES RUE DE LA GARE - SAISINE DE L EPF DE L AIN

Date de transmission de l'acte : 06/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/03/2023

Numéro de l'acte : 10-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230302-10-2023-DE

Date de décision : 02/03/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire